



Paris, le 19 avril 2020

à

Monsieur le Président
Assemblée nationale
Hôtel de Lassay
128, rue de l'Université
75007 PARIS

Monsieur le Président,

L'Assemblée nationale a examiné ce vendredi un nouveau projet de loi de finances rectificative pour faire face à la crise sanitaire.

Ce texte engage les finances publiques au-delà des seules nécessités de court-terme. Or, il a été examiné selon une procédure dégradée ne permettant ni un examen approfondi des mesures envisagées, ni une délibération conforme aux principes fondamentaux constitutionnels et organiques, exposant le projet de loi à un risque certain d'inconstitutionnalité.

L'Assemblée nationale est une institution essentielle de notre République et ne saurait être privée de sa capacité à légiférer, contrôler l'action du gouvernement et à évaluer les politiques publiques. Aujourd'hui, les députés sont dans l'impossibilité d'exercer leur mandat national en toute indépendance et en toute plénitude. Faut-il rappeler que l'article 16 de notre constitution qui attribue au Président de la République des pouvoirs exceptionnels ne manque pas de préciser qu'y compris dans ces circonstances, le Parlement se réunit de plein droit ? L'état d'urgence sanitaire ne saurait justifier un régime dérogatoire plus strict.

Nous vous demandons de rétablir dès à présent un fonctionnement sinon parfaitement normal, du moins le moins dégradé possible de l'Assemblée nationale, tel que défini par la constitution, les lois organiques et son règlement. L'Hémicycle doit être accessible à tout député désireux d'intervenir, de soutenir ses amendements et de voter en son âme et conscience. Les commissions doivent pouvoir entendre toute personne sans interface technologique altérant la qualité des débats. Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les rapporteurs pour avis des autres commissions permanentes doivent être en mesure de mener pleinement leurs missions.

Parce que cette crise sanitaire n'est pas achevée, cette demande ne vise évidemment pas la réactivation de l'ensemble des services. A l'instar des nombreux salariés présents dans leur entreprise, les députés comprennent et savent respecter les gestes barrières. Comme en d'autres circonstances dramatiques, l'Assemblée nationale, réunion des députés, peut exercer sa mission dans un autre lieu que le Palais Bourbon si ce dernier s'avérait inapproprié au regard des risques sanitaires. De nombreux établissements publics et privés accueillent aujourd'hui des personnels en grand nombre, sans que l'administration y trouve à redire. Il n'appartient pas à un haut-fonctionnaire de décider de la capacité des députés à se rassembler.

Le Président de la République a parlé de « guerre » pour définir la période actuelle. En décembre 1914, la Chambre des députés a repris ses travaux aux côtés de l'exécutif et des armées. Les Français ne comprendraient pas qu'en 2020, les parlementaires ne puissent être tous en première ligne.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

François Cornut-Gentille, Olivier Marleix, Thibault Bazin, Ian Boucard, Xavier Breton, Pierre Cordier, Josiane Corneloup, Marie-Christine Dalloz, Bernard Deflesselles, Eric Diard, Julien Dive, Marianne Dubois, Virginie Duby-Muller, Pierre-Henri Dumont, Jean-Jacques Ferrara, Fabien Di Filippo, Nicolas Forissier, Annie Genevard, Philippe Gosselin, Mansour Kamardine, Constance Le Grip, Franck Marlin, Jean-Louis Masson, Jean-François Parigi, Guillaume Peltier, Aurélien Pradié, Didier Quentin, Alain Ramadier, Nadia Ramassamy, Antoine Savignat, Raphaël Schellenberger, Michèle Tabarot, Patrice Verchère, Stéphane Viry.